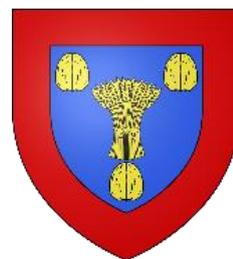


# COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



## PLAN LOCAL D'URBANISME



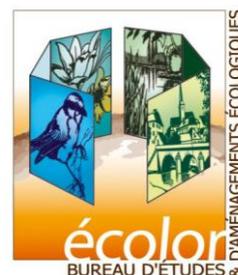
## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### Thématique environnement

Document arrêté par DCM du 31 mai 2024

Le Maire

M. Grégory MICHELS



## Ce que dit le code de l'urbanisme

**Article R. 151-7 du code de l'urbanisme** : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R 151-19. »

**Article L151-6-2** « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

## Le contexte de l'orientation d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) participent à la mise en œuvre du projet de développement et de développement durables (PADD), à l'instar du règlement écrit et du zonage.

L'article L151-7 du code de l'urbanisme précise que les OAP ont pour objet de « définir des actions ou opérations » ayant pour but de « mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

En complément des règles écrites sur la protection du patrimoine, la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la thématique du patrimoine permet de concilier les objectifs de préservation et de valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

## L'objectif de l'OAP Thématique Environnement

Cette OAP thématique vise à renforcer la place de l'environnement au sein du territoire de la commune.

Son objectif est de réussir à allier les projets d'aménagement avec l'environnement. Pour cela des préconisations sont proposées afin de :

- préserver les espaces remarquables existants du territoire, constituant la trame verte et bleue
- proposer des solutions permettant de développer la part de nature dans les projets d'urbanisation et ainsi favoriser la biodiversité.

Elle fixe des principes à respecter et des objectifs à atteindre pour répondre aux orientations du PADD.

## I. LE CONTEXTE

### L'occupation du sol

La commune présente une surface agricole importante car elle représente environ 80% du territoire.

Cette surface est composée à 36,2% de terres cultivées et 44,4% de prairies.

Le reste de la commune est occupé par :

- la forêt (6,7% de la surface totale du territoire), localisée uniquement au Nord (Wiedau) et à l'Est (Baumbusch) de la commune ;
- et de vergers et jardins (3,8%)

Le village est situé au centre et au Sud du territoire. Il est essentiellement entouré de jardins et de quelques vergers principalement exploités de manière extensive.

Les **vergers** : disposés principalement en ceinture autour du village, les vergers ont longtemps été une ressource agricole importante. Le terme « traditionnel » indique des arbres fruitiers de hautes tiges accompagné d'une gestion du sous-étage par le pâturage et/ou la fauche, et très peu de pesticides. Ce type de conduite offre une diversité d'habitats importante, et une biodiversité spécifique, notamment au travers la présence du Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), de la Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*) et d'un cortège d'insectes inféodés au verger.

Bien que d'une manière générale, en Lorraine, les vergers traditionnels tendent à disparaître et à s'enfricher, Nousseviller possède encore plus de 40 hectares de vergers.

Avec seulement 6,7% de la surface communale, la **forêt** est peu présente sur la commune (215 hectares en forêt domaniale et 285 hectares en communale).

Les **prairies** sont majoritaires sur le ban communal et représentent 44,4%. **Elles peuvent être pâturées** et se compose ainsi d'une flore caractéristique supportant un piétinement fréquent et prolongé. Le Ray-grass commun (*Lolium perenne*), la Crételle (*Cynosorus cristatus*) font partie de ce cortège végétal de prairies pâturées. Les niveaux d'hydromorphie diffèrent selon la nature du sol et le réseau hydrographique. Elles peuvent également être des **prairies de fauche** et sont souvent gérées de façon mixte avec un pâturage de regain après la fauche. Tout comme les prairies pâturées, elles se composent d'une flore spécifique : comme par exemple la Flouve odorante (*Anthoxantum odoratum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Le gradient d'humidité et de richesse minérale permet de les classer en différents groupes. La plupart des prairies de Fénétrange sont peu amendées et fauchées de façon semi-tardive (au courant du mois de juin). Cette conduite agricole permet de maintenir ou d'augmenter la diversité floristique et faunistique.

Les **cultures** :

Elles couvrent une surface importante du territoire communal (36,2% du territoire). Elles sont principalement représentées par la culture du maïs, du blé, du colza et de l'orge. Les pratiques culturales avec apport d'engrais et divers traitements phytosanitaires permettent d'obtenir une plus grande production mais malheureusement au détriment de la biodiversité.

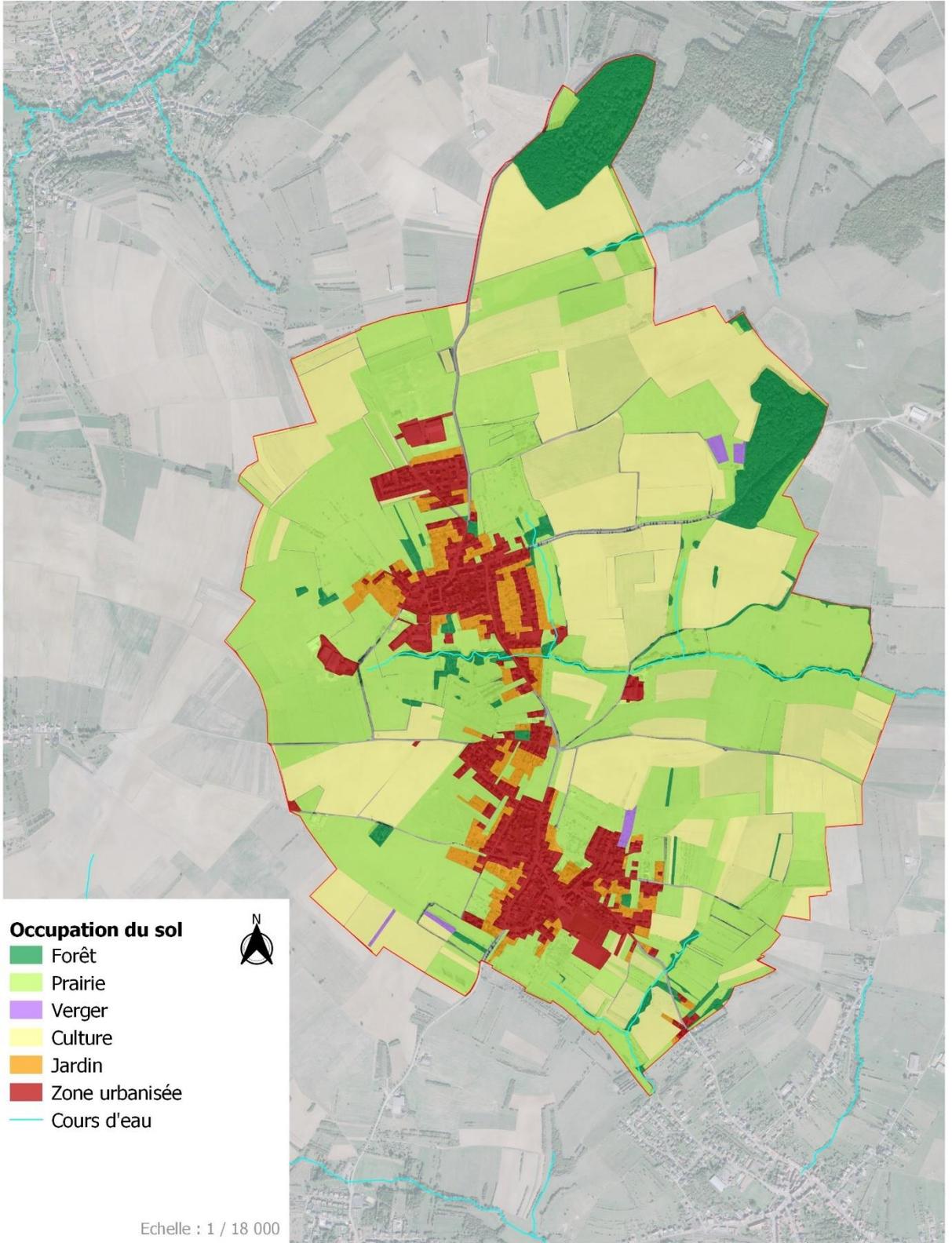
Les **zones humides et milieux aquatiques** :

Les milieux aquatiques sont peu présents à NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR. Peu de cours d'eau et ruisseaux se situent sur le ban communal.

On note tout de même la présence de zones humides potentielles au niveau des cours d'eau.

# OCCUPATION DU SOL

## COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



## Trame Verte et Bleue locale

Le PLU de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR doit prendre en compte le SRCE et il doit être compatible avec le SCoT du Val de Rosselle. Il doit donc décliner les Trames Vertes et Bleues issues de ces différents documents sur le territoire communal, à l'échelle du PLU.

### - LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

Les **continuum écolologiques** du territoire sont des ensembles de milieux favorables à des groupes d'espèce partageant le même type d'habitats.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE, quatre sous-trames, ou continuum, ont été définies à l'échelle de la commune :

- Le **continuum des milieux forestiers** : peu représenté ;
- Le **continuum des milieux prairiaux** : les prairies occupent l'essentiel des milieux ouverts de la commune ;
- Le **continuum des jardins et vergers** : ce continuum se situe principalement autour du village et la traditionnelle ceinture de vergers qui enserré les villages lorrains est relativement préservée ;
- Le continuum des **milieux aquatiques** : il est composé des rares cours d'eau de la commune.

### - LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le **corridor aquatique** est constitué du ruisseau le Hungerbach.

**Aucun corridor boisé n'est pas présent sur le ban puisque les rares bosquets sont isolés les uns des autres.**

De nombreux corridors des milieux prairiaux sont présents sur le ban et couvre la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

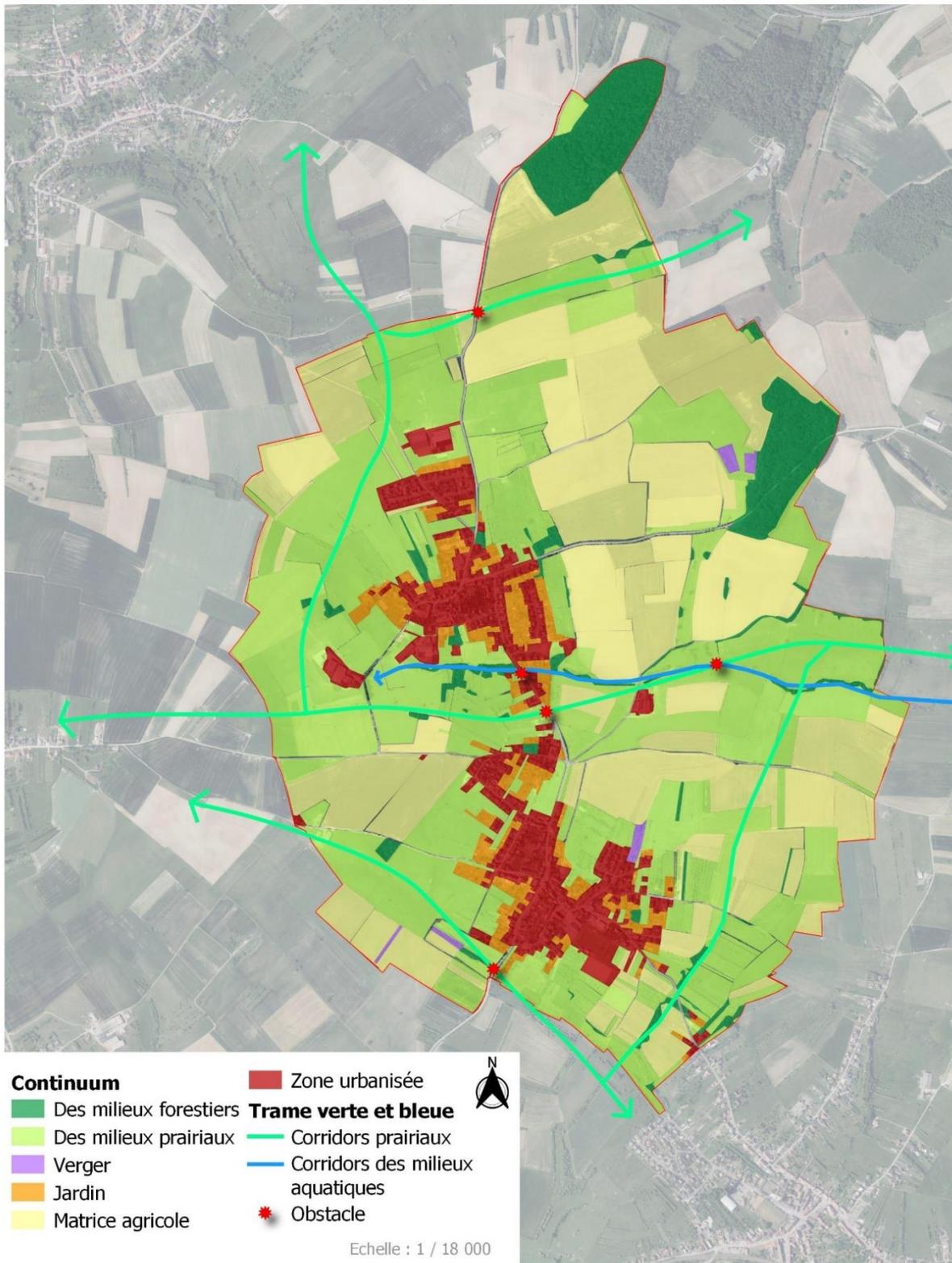
### - LES OBSTACLES AUX DEPLACEMENTS

**Aucun obstacle majeur** n'est présent dans le ban communal.

Les **principaux obstacles sont les routes** qui traversent la commune, dont la RD31b qui peuvent constituer un obstacle non négligeable pour les espèces à faible capacité de déplacement (amphibiens, notamment).

# TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



- **Enjeux liés à la TVB**

La commune possède un contexte paysager intéressant avec des haies, vergers et nombreuses prairies.

Ces éléments naturels seront préservés par le PLU et leur fonctionnalité garantie, conformément au code de l'urbanisme.

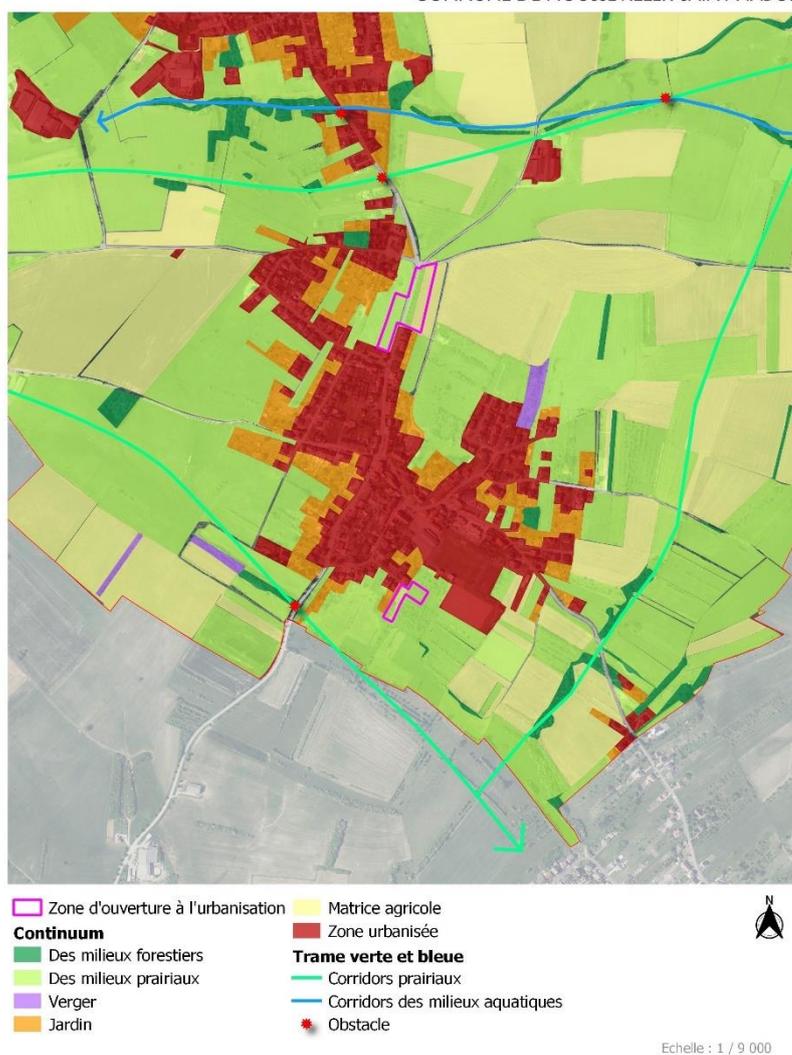
Les principaux enjeux de la commune sont de préserver et valoriser la trame verte et bleue existante ainsi que les secteurs à sensibilité environnementale.

La zone d'ouverture à l'urbanisme est située dans le continuum des milieux prairiaux ou dans la matrice agricole.

L'enjeu du projet vis-à-vis de la fonctionnalité globale de la Trame Verte et Bleue de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est faible.

TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES ZONES A URBANISER

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



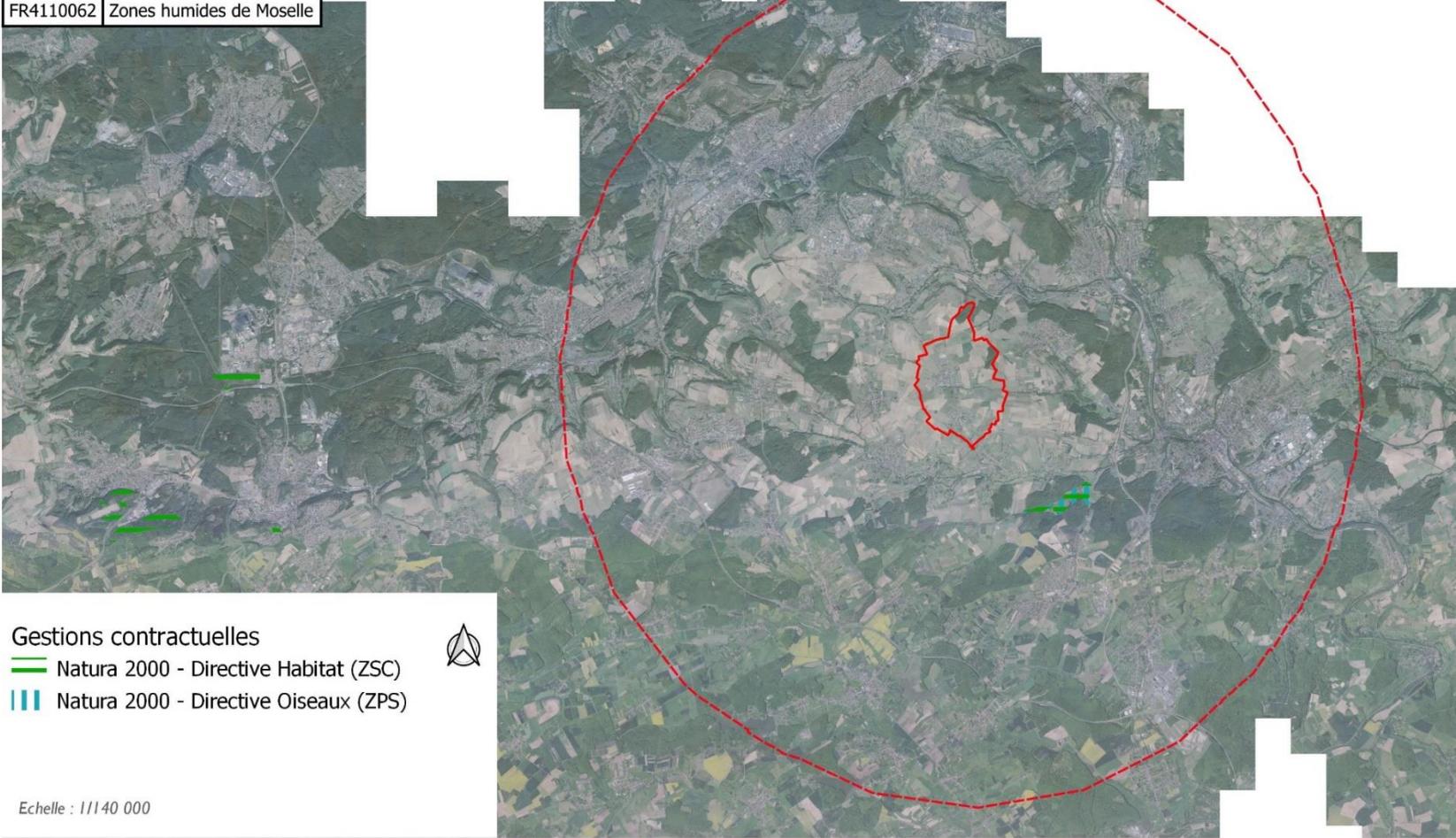
## Sites protégés et inventaires patrimoniaux

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR. Cependant, 2 sont présents dans un périmètre de 10 km autour de la commune.

Il s'agit de d'une ZSC (Directive Habitat) FR4100215 « Marais d'Ippling » et d'une ZPS (Directive Oiseaux) FR4110062 « Zones Humides de Moselle ».

Sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, aucune ZNIEFF ni aucun ENS n'est répertorié.

Numero	Nom
FR4100215	Marais d'Ippling
Numero	Nom
FR4110062	Zones humides de Moselle

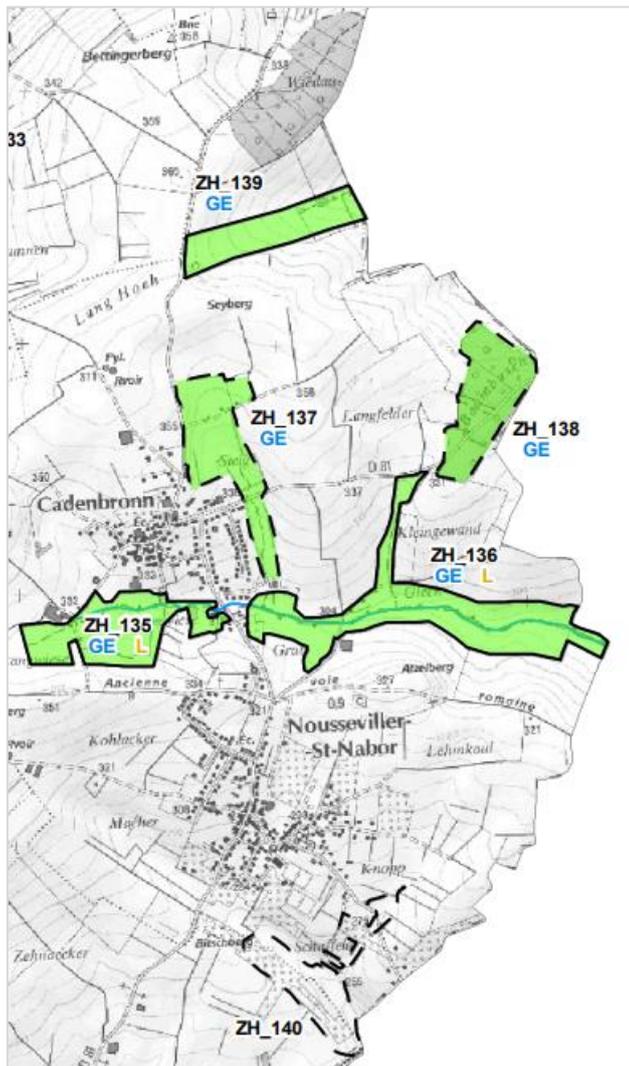


## - Zones Humides identifiées par un inventaire commun entre le SAGE du Bassin Houiller et le SCOT du Val de Rosselle

La commune de Nousseviller-Saint-Nabor n'est pas dans le périmètre du SAGE du bassin houiller, approuvé par arrêté Préfectoral du 27 octobre 2017.

En revanche, lors de l'élaboration du SCOT du Val de Rosselle, un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE sur la commune de Nousseviller-Saint-Nabor. Les zones humides identifiées (carte ci-contre) ont été reprises dans le SCOT du Val de Rosselle.

En effet, plusieurs zones humides prioritaires (en vert sur la carte ci-contre) sont répertoriées sur le ban communal, notamment de part et d'autre du cours d'eau qui sépare les deux villages ; le Hungerbach, de son affluent qui passe à l'Est de la zone urbaine de Cadenbronn et dans la partie Sud Est du ban communal



## - Enjeux des zonages environnementaux

**Aucun zonage environnemental n'est présent sur une zone d'ouverture à l'urbanisation.**

## II. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PLU

Du point de vue de l'environnement, le projet communal se concrétise par **une politique de préservation** : une zone N, naturelle inconstructible ainsi que les Eléments Remarquables du Patrimoine paysager à préserver au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

### II.1 La zone naturelle N

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La surface totale est d'environ **49,24 ha**.

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

N (29,27 ha) : le secteur naturel  
Nzh (14,62 ha) : le secteur de zones humides

Des zones appelées aussi STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Nj (5,17 ha) : les secteurs de vergers-jardins,  
Ne (0,11 ha) : le secteur d'équipement  
Na (0,07 ha) : le secteur d'activités

La zone N est concernée par :

- l'aléa modéré du phénomène de retrait et gonflement des argiles,
- l'aléa très faible de sismicité

Zones naturelles	
Zone naturelle	29,27
Naturelle zone humide	14,62
Naturelle jardin	5,17
Naturelle équipement	0,11
Naturelle activités	0,07
<b>ZONES NATURELLES Total</b>	<b>49,24 ha</b>

## II.2 Les éléments remarquables du patrimoine paysagers (ERP)

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

**Ces secteurs naturels contribuent tout particulièrement à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR et des corridors écologiques puisqu'ils sont essentiellement localisés le long des cours d'eau.**

## IV. STRATEGIE COMMUNALE

**La commune souhaite préserver et valoriser les secteurs à sensibilité environnementale :**

- Préserver les sites naturels remarquables de la commune.
- Préserver les zones humides.
- Pérenniser les formations végétales intéressantes (ripisylves le long des cours d'eau, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).
- Protéger la forêt au Nord et à l'Est du ban communal.
- Préserver les espèces animales remarquables.
- Préserver les espaces de jardins et de vergers à l'arrière des habitations
- La commune s'engage à **maintenir la biodiversité du milieu naturel de la commune ainsi que les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés.**
- Préserver les corridors aquatiques et humides le long du Hungerbach.
- Préserver les corridors des milieux ouverts.



**Maintenir les éléments structurants du paysage**

■ Élément remarquable du paysage

**Préserver les continuités écologiques**

— Corridors prairiaux

— Corridors des milieux aquatiques

**Maintenir la biodiversité du milieu naturel**

■ Préserver les massifs forestiers, boisements et autres éléments de végétations (zones N)

■ Préserver les zones humides

**Améliorer la gestion du milieu naturel**

■ Limiter l'étalement urbain



Echelle : 1 / 18 000